



Collectif  
de recherche et d'intervention  
en sciences humaines  
et sociales

Convention de recherche n°212.01.09.14

Topik/Mission de Recherche Droit et Justice

Actualiser et complexifier la typologie des motifs de départ du pays  
d'origine des mineurs isolés étrangers présents en France

**Annexe**

**Les phases d'accueil-évaluation et d'admission-orientation des jeunes isolés.  
Questions, réponses et enjeux pour l'accompagnement socio-éducatif**

Angéline Etiemble

Omar Zanna

Au regard des nationalités et « traditions » migratoires, un ou deux types de mineurs isolés tendent à s'imposer dans les différents territoires, interrogeant les modalités d'accueil en fonction des singularités des uns et des autres. L'étude de 2012 met en exergue les questions, les réponses et les enjeux des phases d'accueil-évaluation et d'admission-orientation des MIE.

## **I- La phase d'accueil-évaluation et ses enjeux**

### **1. Logique de « guichet unique » et durée de l'évaluation en question**

L'afflux croissant de mineurs isolés étrangers focalise l'attention sur la phase d'accueil des jeunes, en particulier l'évaluation de leur minorité et de leur isolement. Il s'agit à la fois de déterminer leur état de vulnérabilité et le département compétent dans leur prise en charge, en fonction de leur « résidence habituelle ».

En 2012, cette phase tend à se réaliser plus fréquemment dans le cadre d'une plateforme *ad hoc* mise en place par les conseils généraux. Elle se traduit par un « guichet unique » afin de coordonner l'accueil des MIE et réguler leurs arrivées dans le dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance des départements les plus touchés par le phénomène. Ce guichet est piloté directement par un service du conseil général ou délégué à une association (FTDA, Croix-Rouge...). Selon les cas, cette première évaluation se fait parallèlement à la « mise à l'abri », en particulier dans le cadre de l'accueil provisoire d'urgence prévu à l'article L 2223.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ou la précède quand le dispositif d'urgence est saturé, les mineurs restant alors « à la rue ».

Les jeunes se présentent de manière spontanée aux agents des plateformes d'accueil, d'autres y sont orientés par les institutions (Centre d'action sociale, brigade des mineurs...), les associations ou accompagnés par des adultes.

La saturation des places d'accueil, les lectures différentes de l'accueil et de la situation des isolés, ainsi que les moyens humains limités, tant à l'ASE qu'à la juridiction des mineurs, produisent ici et là des configurations de « crise » dans la gestion de l'arrivée des mineurs. Selon les modalités locales de mise en œuvre de l'évaluation, la logique de guichet unique est d'ailleurs l'objet de vives critiques de la part d'acteurs de terrain, la jugeant soumise à l'enjeu de régulation des flux aux dépens de la protection de l'Enfance.

### ***Effeuillement de la phase d'évaluation***

L'évaluation dure de quelques heures à quelques jours ou semaines. De manière générale, il est attendu que l'évaluation se fasse rapidement afin d'apporter les premiers éléments de réponse aux jeunes isolés, ne pas les laisser « à la rue » tout en s'assurant que les jeunes admis dans le dispositif de protection sont effectivement mineurs et en danger.

La durée de l'évaluation paraît à certains trop rapide quand le sort des jeunes est réglé en quelques heures d'entretien, les excluant de toute protection. Elle paraît trop longue à d'autres qui déplorent la présence de « faux mineurs » dans le dispositif de protection tant que leur

minorité n'est pas contestée par l'enquête de la PAF, portant notamment sur les papiers, et l'expertise osseuse demandée par le Parquet. D'aucuns estiment que si le délai d'évaluation doit comprendre une durée minimale (5 jours), il ne devrait pas excéder plus de deux à trois mois, sous peine de pénaliser le parcours ultérieur du mineur dans le dispositif de protection de l'ASE. Un délai de 5 jours pour une première évaluation, s'affinant dans une période de deux-trois mois maximum, paraît ainsi pertinent.

En 2012, la « mise à l'abri » semble s'imposer comme une étape préalable à l'admission à l'ASE. Suivant les départements, la mise à l'abri se fait dans des foyers, des familles d'accueil ou à l'hôtel, toujours soumise à l'aléa des places disponibles. Cette étape est également critiquée quand elle se prolonge sur plusieurs mois, faute d'orientation éducative de l'ASE, au risque pour certains jeunes de devenir « trop âgés ».

#### **Des temps d'évaluation multiples et des retards dans la « mise à l'abri »**

A titre d'exemple, à Paris en 2012, le jeune évalué mineur à la Plateforme d'accueil et d'orientation des Mineurs Isolés (PAOMIE) se voit proposer d'entrer dans le dispositif de « mise à l'abri » avant son entretien avec l'ASE. Ce dispositif comprend 75 places (25 en hôtel et 50 en collectif) gérées par FTDA et la Croix-Rouge/EMDH et, selon les périodes, s'y ajoutent les places d'hôtel du dispositif Versini et les places de type dortoir du dispositif humanitaire d'urgence, soit environ 150 places de « mises à l'abri » au total. En théorie, le délai entre la mise à l'abri et l'admission à l'ASE devait être de trois-quatre mois ; dans la pratique, au regard du nombre de mineurs, ce délai est plutôt de 5 à 6 mois. Le dispositif de mise à l'abri est donc rapidement saturé, faute de sorties suffisantes. Au printemps 2012, pour exemple d'équation, la PAOMIE évalue quatre jeunes « mineurs » en moyenne par jour, mais deux seulement sortent du dispositif de mise à l'abri. Faute de places, les jeunes évalués mineurs basculent dans l'hébergement d'urgence, voire restent « à la rue ».

#### ***Action de maraude et de repérage moins soutenue***

Certains jeunes ne sollicitent pas de protection. Rappelons que le dispositif Versini, financé par l'Etat, a été mis en place au début des années 2000 à Paris précisément pour « aller vers » ces mineurs vivant « à la rue » et en risque d'exploitation. La « mise à l'abri » constitue alors une alternative au placement dans un foyer, fondée sur un travail de repérage des jeunes (maraude et « approche ») et de mise en confiance (« accroche » dans un accueil de jour) afin de les amener à adhérer à la proposition d'admission dans le droit commun. A l'origine, ce dispositif vise surtout les jeunes Roumains et autres enfants de l'Europe de l'Est, rétifs aux propositions classiques de protection. La démarche semble porter ses fruits. Néanmoins, le dispositif génère de nouvelles pratiques institutionnelles, devenant au fil du temps moins un lieu alternatif qu'un « SAS » avant l'admission dans le droit commun. En effet, avec l'augmentation du nombre de MIE à Paris, beaucoup de jeunes restent « à la rue », sans solution d'hébergement tout en étant demandeurs de protection. L'action sociale à l'adresse des jeunes isolés se recentre sur l'accueil de jour, l'hébergement d'urgence et des maraudes « fixes », notamment place du Colonel Fabien.<sup>1</sup> Des acteurs associatifs tels Hors la Rue et Enfants du Monde-Droits de l'Homme, impliqués dans le dispositif Versini, s'inquiètent de l'affaiblissement de l'action de maraude « mobile », faute de soutien financier, pour les

1. Etant donné le nombre limité de place d'hébergements, inférieur au nombre de jeunes, la démarche est délicate et des acteurs associatifs dénoncent le « tri ethnique ». Voir les comptes rendus des maraudes du Collectif de Soutien des Exilés du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. <http://www.exiles10.org/>

mineurs non demandeurs de protection, notamment les mineurs-errants et les mineurs-exploités.

## 2. Variations dans la méthodologie de l'évaluation

### *Etat de vulnérabilité défini par l'âge, l'état de santé et le sexe*

Dans les territoires observés, les moins de 16 ans sont, en principe, immédiatement orientés vers le dispositif de droit commun de l'ASE sans passer par l'étape de « mise à l'abri ». En raison de leur jeune âge, ils sont considérés comme plus vulnérables. Le mauvais état de santé déclenche également une prise en charge plus rapide dans le droit commun. Enfin, en raison de la vulnérabilité due à leur sexe, les filles semblent être orientées vers des mises à l'abri plus spécifiques – il s'agit, notamment, de ne pas les laisser à la rue ou éviter de les placer à l'hôtel, hébergement jugé à risque de prostitution.

### *Des jeunes pénalisés par leur statut de garçon dans l'accès à la protection*

Observons que dans la phase d'accueil comme dans la phase d'orientation, la tendance à penser les filles en plus grand état de vulnérabilité, notamment sexuelle, masque celle des garçons, « découverte » parfois par les éducateurs lors des examens de santé (MST, séropositivité). Des travailleurs sociaux évoquent, non sans l'interroger, leur plus grande attention aux filles, reposant sur le présupposé des « sévices sexuels », subis dans leur milieu familial, dans le voyage migratoire ou en France. Certains affirment (« on sait ») « l'existence du système de traite des filles étrangères dans la prostitution ». Du reste, les adolescentes racontent, plus que les garçons, que pour arriver en France, « le droit de péage », c'est « leur corps ».

### *Approche juridico-administrative versus approche socio-éducative*

L'évaluation semble procéder d'une méthodologie assez semblable, s'appuyant sur les techniques de l'entretien et de l'observation, attentive à recueillir des informations sur l'identité et la situation des jeunes. Nous constatons, néanmoins, que sa mise en œuvre diffère suivant qu'elle s'inscrit dans une perspective juridico-administrative ou dans une perspective socio-éducative.

A titre d'exemple, l'attention portée à la langue d'origine des mineurs relève de l'une ou l'autre de ces logiques. Il s'agit pour des professionnels de s'assurer que le jeune est en capacité de répondre aux questions et comprendre les informations qui lui sont données, dans le respect du droit. Ils font appel aux services d'interprétariat professionnel, par téléphone ou déplacement, afin de s'assurer de la neutralité de l'interprétariat. D'autres associations recrutent une équipe plurilingue, gage selon elles d'un meilleur accueil et d'une mise en confiance facilitée des jeunes.

### *L'entretien et l'observation : des outils complémentaires dans l'évaluation*

Variable selon les territoires, l'évaluation sociale se fonde essentiellement sur l'entretien ou combine entretien formel et observations au quotidien.

La grille d'entretien comprend différentes rubriques, visant à recueillir des informations quant à l'état civil du jeune et sa situation au pays (sa scolarité...); la composition de la famille avec l'âge et l'identité des parents et de la fratrie; le rôle des parents dans le projet migratoire

et les contacts entretenus (dernier appel téléphonique, dernière lettre...) ; les raisons du départ, le parcours migratoire ; l'état de santé et les conditions de vie en France. Des questions portent parfois sur les documents d'état civil possédés par le jeune (comment et quand les a-t-il eus ?). Enfin, la grille peut prévoir des items sur l'apparence physique du jeune et ses comportements, comme autant d'indices servant à valider ses propos (grille de la PAOMIE).

Selon les territoires, après un recueil des informations liminaires sur son identité et sa situation, le jeune se voit proposer un rendez-vous pour l'entretien d'évaluation, assorti ou pas d'une solution d'hébergement. Cet entretien dure en moyenne deux heures. Il peut être répété à quelques jours d'intervalle quand il s'agit de lever certaines « *zones d'ombre* » (PAOMIE) et permettre aux jeunes d'apporter des compléments d'informations sur sa situation.

Les modalités de la conduite d'entretien varient également selon les deux approches identifiées. Dans un cas, l'entretien, et plus globalement l'accueil, vise l'apaisement du jeune et la mise en confiance. Dans l'autre, il s'agit de vérifier la cohérence du récit et lever les doutes quant à la minorité et à l'isolement. Les agents d'évaluation soulignent alors davantage, avec quelque circonspection, combien les « *récits sont stéréotypés* »

En 2012, cette grille se généralise. Pour autant, il est peu question des attitudes à adopter dans la conduite d'entretien ou de préciser l'ordre des questions et les sphères plus délicates à aborder selon les milieux d'origine des adolescents. Pour certains jeunes, par exemple, il est difficile de parler de soi, « de se raconter », en l'occurrence à des adultes, tout comme il n'est pas respectueux de regarder un adulte dans les yeux. D'autres jeunes, notamment Africains, nous ont dit également avoir eu très « *peur des Blancs* » à leur arrivée en France, provoquant leur mutisme. Ces attitudes peuvent être défavorables aux jeunes en laissant à penser aux agents d'évaluation que les jeunes sont « *fuyants* » lors de l'entretien.

Si l'observation des comportements existe lors de l'entretien à l'accueil « au guichet », elle se pratique plus systématiquement lors de la « mise à l'abri » à l'occasion de discussions informelles et d'activités collectives. Aux dires des professionnels, les comportements des jeunes dévoilent alors souvent plus d'éléments que l'entretien proprement-dit. Ces observations, discutées et analysées en équipe, puis adressées à l'ASE pour compléter les premières informations, leur paraissent davantage pertinentes pour l'évaluation finale et l'orientation.

***Un débat toujours aigü sur les « vrais » et « faux » mineurs et des critères d'appréciation polémiques : apparence physique, examen osseux, papiers, déclaration du mineur***

Les dispositifs d'évaluation de la minorité relèvent de principes et de pratiques variables localement, sur une échelle allant du doute systématique à la tolérance systématique. Selon les cas, les professionnels s'en tiennent au déclaratif (« j'ai 16 ans.. ») et/ou aux papiers présentés (l'acte de naissance...), « par principe », quitte à réviser/adapter l'action par la suite s'il s'avère que le jeune est majeur. Ils admettent donc le jeune dans le système de protection, même temporairement, en se référant à la relation d'aide et la garantie d'un hébergement individuel.

Ailleurs, des professionnels entendent s'assurer que l'intéressé est effectivement mineur en recourant à l'appréciation de l'apparence physique, à l'examen de l'âge osseux et à l'expertise des papiers présentés. Ils mettent en avant leur souci de protection des « vrais » mineurs, à leurs yeux mise en péril par les « faux » mineurs.

Tout en se défiant du « délit de faciès », des professionnels disent néanmoins leurs doutes quant à l'apparence physique de certains jeunes, voire leurs comportements, les faisant paraître majeurs. Des professionnels voient dans cette situation, une exception, d'autres le cas le plus fréquent.

#### **S'assurer de l'intervention du juge des enfants dans l'évaluation**

A la PAOMIE parisienne, nous observons que lorsque le doute n'est pas de mise sur la minorité (jeunes de moins de 16 ans ; apparence physique juvénile) ou, à l'inverse, quand la majorité paraît flagrante (apparence physique, incohérence du récit, papiers suspects, isolement relatif...), la « mise à l'abri » est proposée aux premiers tandis que les « *manifestement majeurs* » sont informés de l'impossibilité de les accueillir dans le dispositif de l'ASE ainsi que de leur droit de saisir le juge des enfants et des associations pouvant les aider. La catégorie « *inconnus* » est plus embarrassante pour l'équipe de la PAOMIE car elle ne peut statuer sur la minorité. Non admis dans le dispositif de mise à l'abri, leur identité est néanmoins transmise à l'ASE et ils sont de même informés de leurs droits. Mais constatant leur difficulté à saisir le juge des enfants, et pour répondre aux critiques nombreuses du secteur associatif, FTDA a souhaité faire évoluer la procédure, en accord avec l'ASE et le Parquet, afin d'engager la responsabilité du judiciaire et ne pas se retrouver seule à statuer sur le devenir des jeunes pour lesquels il existe un doute. Il est donc prévu que l'ASE transmette à son tour la situation du jeune au Parquet, que celui-ci fasse procéder à une enquête (vérification des documents d'état civil, entretien, « âge osseux ») et transmette les résultats au juge des enfants qui prendra la décision de placement ou pas à l'ASE. En attendant sa convocation par le Parquet, le jeune doit avoir sa solution personnelle d'hébergement. En février 2013, la nouvelle procédure intégrant le parquet est en cours de construction.

Les médecins adoptent des modalités de réponses variables dans la requête de l'expertise osseuse. Certains tranchent en termes de « minorité »/ « majorité ». D'autres se fondent sur l'avis du Comité Consultatif National d'Ethique (juin 2005) pour donner une indication plus approximative : par exemple, « âgé de plus de 17 ans ». Cette indication ne permet pas de déterminer la minorité ou la majorité et conduit le Parquet à solliciter le juge. Nous observons cette configuration dans l'Ille-et-Vilaine où la juge des Affaires Familiales est saisie par le Parquet pour se prononcer sur l'opportunité d'ouvrir une tutelle et donc sur l'état de minorité. Se référant à un arrêt de la cour de cassation tenant compte des actes d'état civil pour déterminer l'âge, à d'éventuels certificats de scolarité émanant du pays d'origine et à l'avis formulé par les éducateurs, la magistrate prononce fréquemment des ouvertures de tutelle et ordonne le placement à l'ASE. Fin 2012, le Conseil général envisage de faire appel de ces décisions.

L'importance du nombre de MIE sur un territoire tend, comme nous l'avons observé 10 ans auparavant, à privilégier l'examen osseux dans l'évaluation de la minorité, malgré sa fiabilité très relative (marge d'erreur de plus ou moins 18 mois), aux dépens des déclarations et des papiers présentés par les jeunes. Certains agents de l'évaluation ont d'ailleurs suivi une formation sur la qualité des documents d'état civil et observent avec minutie les papiers présentés. D'autres considèrent que leur rôle de travailleurs sociaux ne consiste pas à évaluer

les documents d'état civil et se contentent d'informer les jeunes des risques qu'ils encourent en présentant de faux papiers d'état civil aux autorités françaises, acte considéré comme un délit. Chacun de reconnaître, toutefois, sur le terrain, qu'un seul critère ne peut à lui seul fonder l'évaluation de la minorité ; plusieurs avis paraissent nécessaires, de même que l'intervention du judiciaire.

### ***Flottement dans la définition de l'isolement***

Bien que l'article 375 du code civil fasse référence pour évaluer la situation de danger et préciser l'absence de référent légal comme facteur de risque, l'isolement du mineur fait toujours l'objet d'interrogations et d'interprétations. L'évaluation de cet isolement se traduit par des questions portant, notamment, sur le rôle du passeur, l'accompagnement du jeune depuis le pays d'origine et l'itinéraire d'arrivée, de la gare à la porte de telle association ou tel guichet d'accueil.

Nous observons ainsi une confusion entre le fait que le jeune soit seul (non-accompagné) et le fait qu'il soit isolé, au sens juridique du terme. Cette confusion trouve sa source dans les interrogations troublées des acteurs de terrain quant au rôle des parents et/ou des compatriotes dans le projet migratoire et l'accueil en France. Ce rôle est plus souvent matière à suspicion. Quand il est avéré, il se traduit en quelque sorte comme une sanction pour le jeune qui ne verra pas reconnaître l'état d'isolement. De plus, l'étayage de ce rôle, par exemple par la mise en place d'une tutelle familiale ou à un « tiers digne de confiance », est peu envisagé. A Marseille, les acteurs de terrain œuvrent plus souvent dans cette direction, arguant d'une démarche facilitée par une tradition ancienne de travail « *avec les communautés* ». Ailleurs, il est probable que les jeunes se montrent peu prolixes sur leurs parents et l'état de leurs relations avec les compatriotes, redoutant les conséquences.

Dès l'évaluation, les professionnels de l'ASE ou des associations cherchent également à déterminer si le jeune est « adapté » à la prise en charge éducative de type ASE (respect des règles, projet...) afin de ne pas mettre en échec l'admission, sinon les orientations proposées. Ils s'assurent, du reste, que les jeunes sont suffisamment autonomes pour se débrouiller sans prise en charge institutionnelle, *a fortiori* quand ils sont proches de la majorité ou dits majeurs à l'issue de l'évaluation.

## **II- Le pari de l'autonomie au cœur de la prise en charge éducative des MIE**

En 2012, d'une certaine façon, se dessine le type-idéal du MIE selon l'ASE : âgé de moins de 17 ans, adhérent aux orientations proposées et respectueux des règles et des adultes, enfin, déjà autonome. De fait, le mineur isolé doit très vite être « adapté » au dispositif de droit commun tout en étant en capacité de s'en passer rapidement.

### ***Vieillesse institutionnel des mineurs admis à l'ASE***

Nous l'avons vu, dès l'évaluation s'opère une distinction entre les moins de 16 ans et les plus de 16 ans, les premiers bénéficiant d'une admission plus rapide et moins conditionnelle dans

le dispositif de protection. L'effeuillage de la phase d'évaluation et le délai d'admission à l'ASE peuvent générer une nouvelle frontière entre les 16-17 ans et les 17 ans et plus.

Pour exemple, à Paris, au printemps 2012, les jeunes évalués une première fois « mineur » à la PAOMIE attendent ensuite trois mois leur mise à l'abri, soit l'entretien avec l'ASE, puis cinq mois l'évaluation finale et leur sortie du dispositif de mise à l'abri, après une audience avec le Juge des enfants. Ensuite, si une prise en charge est décidée, ils devront attendre au moins trois mois une orientation vers un hébergement pérenne et une solution de scolarisation ou de formation. Au total, se sont écoulés 11 mois entre leur présentation à la PAOMIE et l'orientation par l'ASE. Pour ceux arrivés âgés de 17 ans, ils sont quasiment majeurs.

### ***Prise en charge éducative limitée pour les mineurs admis à l'ASE âgés de 17 ans***

Face à l'afflux de mineurs, une étape intermédiaire, déléguée aux associations, s'est mise en place à Paris concernant les mineurs admis à l'ASE et hébergés à l'hôtel : leur préparation à leur future orientation. La Croix-Rouge se voit confier cette mission en avril 2011 en proposant un accueil de jour pour les jeunes âgés de plus de 16 ans. Ils y apprennent le français et participent aux activités proposées. Un référent se charge de faire régulièrement le point avec eux concernant les perspectives d'orientation et leur projet. Les éducateurs estiment ce temps de préparation, en moyenne de quatre à cinq mois, essentiel pour ne pas mettre en échec l'orientation dans un foyer ou une famille d'accueil, éloignée de Paris et plutôt en milieu rural.

En 2012, nombre de départements tendent à suspendre l'octroi de contrats jeunes majeurs aux mineurs admis à l'ASE âgés de plus de 17 ans. A Paris, la Croix Rouge se recentre sur le public des 16 ans, sachant que l'orientation sera peu probable pour les jeunes de 17 ans et plus, sans l'horizon des contrats jeunes majeurs. Pour ces derniers, la prise en charge éducative est limitée à l'hébergement en hôtel et à une allocation financière jusqu'à leur majorité. C'est pourquoi dès la mise à l'abri, les éducateurs travaillent à leur « *autonomisation* », afin qu'ils puissent eux-mêmes faire les démarches auprès des administrations et associations compétentes.

Si la situation parisienne peut paraître spécifique au regard de l'importance du nombre de mineurs isolés (900 à 1 000 mineurs/an), l'approche adoptée paraît se généraliser dans l'accompagnement éducatif. Elle se veut efficace et pragmatique, s'appuyant tant sur les « caractéristiques » des jeunes isolés que sur les opportunités limitées d'insertion.

### ***Une population appréciée des équipes professionnelles et très vite au diapason de leurs attentes***

Observons, tout d'abord, que la population de mineurs isolés, malgré la complexité des situations, présente nombre de « qualités » aux yeux des équipes éducatives. Ces équipes soulignent, en effet, combien ces adolescents sont différents du public « classique » de l'ASE : calmes, respectueux des adultes, désireux de bien faire et, malgré leur fragilité et l'absence des parents, ils présenteraient moins de « *problématiques éducatives* ». Les professionnels les trouvent « *attachants* » et « *s'attachant* » aux adultes. De leur côté, les



jeunes rencontrés nous affirment l'importance des adultes référents dans la phase d'accueil et leur désarroi, ensuite, dans le passage d'une structure à l'autre. Certains se sont montrés meurtris par des attitudes perçues comme discriminantes, voire racistes à leur égard ou à l'égard d'autres jeunes isolés. De leur côté, les professionnels expliquent que les conflits surgissent souvent à propos de questions d'argent de poche et de sentiment d'injustice, les jeunes accusant les adultes de faire des différences entre eux.

### *Autonomisation et pragmatisme dans la prise en charge éducative*

Nombre de professionnels cherchent à rendre les jeunes rapidement « *autonomes* ». Cette démarche leur paraît d'autant plus pertinente que les mineurs de plus de 16 ans seraient, en raison de leur histoire de vie, déjà très engagés dans la voie de l'autonomisation, qu'il s'agit donc d'étayer. Bien que des professionnels critiquent une « *prise en charge éducative au rabais* », avec des jeunes plus volontiers hébergés en studio qu'en foyer éducatif, beaucoup soulignent leur moindre besoin d'assistance éducative à la faveur d'une aide socio-administrative.

Les éducateurs se montrent moins pressants envers les plus jeunes, en quelque sorte rassurés par les possibilités de régularisation, voire l'accès à la nationalité française, pour ces derniers<sup>2</sup>. Admis avant 16 ans, les jeunes pourront intégrer un foyer éducatif ou seront placés dans une famille d'accueil. Les plus âgés, eux, doivent s'adapter au plus vite. Une fois qu'ils se débrouillent en français, se repèrent dans la ville, savent faire leurs courses et préparer leurs repas, ils sont invités à se mettre en dynamique de recherche d'un apprentissage ou d'une formation, avec l'objectif d'un accès rapide à l'emploi et au logement, afin de ne pas être « *dépendants* » de l'ASE.

Mais si les jeunes sont, selon des professionnels, « *préparés au voyage* » par les passeurs et/ou les familles, ils sont moins préparés aux difficultés rencontrées en France. C'est ainsi souvent à propos des études, de la formation, de la recherche d'emploi qu'ils disent leur étonnement, sinon leur déception. La majorité se montre néanmoins « *pragmatique* » en adhérant au principe de la formation professionnalisante et aux orientations proposées par les éducateurs vers des secteurs d'emploi en tension, de telle sorte à faciliter leur recrutement et favoriser leur demande de régularisation. De manière générale, les garçons sont orientés vers les métiers du BTP (couvreur, peintre, électricien...) ou de la restauration, et les filles plus souvent vers les métiers des services d'aide à la personne ou du paramédical (aide-soignante...).

Ces formations supposent, dans le cadre d'un apprentissage, une autorisation de travail ou encore la possibilité d'avoir le permis de conduire, soumise aussi à condition de séjour. En la matière, les préfetures et les DIRECCTE<sup>3</sup> n'ont pas les mêmes pratiques. Plus globalement, les équipes éducatives constatent en 2012 que les solutions d'insertion s'amenuisent pour les jeunes isolés, tant sur le plan de l'emploi (des préfetures ne délivrent plus d'autorisation à passer le permis de conduire ; les contrats de professionnalisation sont de moins en moins

2. Voir art. 21-12 du Code Civil sur l'accès à la nationalité française pour les jeunes pris en charge à l'ASE avant 15 ans.

3. Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

accessibles...) que du logement (sans salaire, pas de logement et les Foyers Jeunes Travailleurs sont aussi de plus en plus réticents à accueillir ce public précaire). Dans un tel contexte, elles disent « *leur malaise* », voire leur état de crise.

### **III- Histoire du jeune et lien familial : point aveugle de l'accompagnement éducatif**

Pour conclure, il s'agit d'interroger la place de l'histoire du jeune et du lien familial, voire de la « *communauté* » dans l'accompagnement éducatif, tant le contraste paraît manifeste entre l'importance qui lui est donnée dans la phase d'évaluation et le relatif silence à son sujet dans la suite du parcours du jeune.

#### ***La problématique familiale peu explicitée dans l'accompagnement éducatif***

La typologie de 2012 le confirme avec force, la problématique familiale est au cœur des motifs de départ du pays, suivant des modalités différentes selon les contextes économiques, politiques et socioculturels.

Cependant, cette problématique semble surtout être explicitée chez les professionnels lors de la phase d'évaluation dans des termes moins socio-éducatifs que juridico-administratifs. Ensuite, lors de la prise en charge éducative, les professionnels en parlent peu avec les intéressés au prétexte que l'évocation d'une famille disparue ou maltraitante peut être « *douloureuse* » pour les jeunes isolés ou encore qu'ils sont enferrés dans le « *mensonge* » et le « *conflit de loyauté* » avec leurs proches. Le passé devient alors tabou, dans une sorte de « *connivence* » entre les jeunes et les professionnels.

Cette attention, *a priori* bienveillante, est liée au fait que le jeune, pour espérer pouvoir rester en France, doit faire la preuve d'une absence de lien avec le pays d'origine – en raison des conditions de régularisation, voire en amont de son admission dans le dispositif de protection au nom de son isolement. Paradoxalement, elle alimente à son tour le caractère illégitime du lien familial dans les migrations juvéniles.

#### ***Confusion entre le temps de l'évaluation et le temps de l'accompagnement éducatif***

Les professionnels s'interrogent néanmoins sur l'histoire du jeune ; en l'occurrence, selon eux, les « *vraies* » raisons de sa venue en France, sa « *vraie* » identité. Ils évoquent des histoires « *préfabriquées* » et cherchent des réponses à partir de ce que le jeune donne à voir de lui aujourd'hui, non sans confondre le temps de l'évaluation et le temps de l'accompagnement éducatif.

Lors de l'évaluation, il s'agit de recueillir le *récit* du jeune quant aux raisons de son départ, son parcours jusqu'en France, sa situation sociale et familiale. L'objectif est de mieux appréhender la situation de danger du jeune au regard de sa minorité, son isolement et sa résidence. Les mineurs peuvent faire alors preuve d'une forme de « *professionnalisme de l'entretien* », énonçant des propos assez stéréotypés pour être assurés d'une protection.

Dans l'accompagnement socio-éducatif, l'enjeu est de comprendre leur histoire – ce que les jeunes en disent – pour mieux les inscrire dans un projet. Nombre d'éducateurs ont dit néanmoins leur réticence à aborder plus avant cette histoire, discuter de leur famille au pays ou des compatriotes fréquentés ici. Les professionnels se montrent ainsi piégés par le temps du récit, s'empêchant de comprendre, et de faire comprendre aux jeunes, que l'histoire peut se réécrire au fur et à mesure de ce que l'on vit ici et maintenant. L'assignation implicite des jeunes dans le passé par les éducateurs – symbolisé par le récit de l'évaluation – provoque une forme d'inertie dans l'accompagnement socio-éducatif. Il s'avère alors difficile d'amener les jeunes à se distancier du projet initial, le réinterpréter en fonction des expériences présentes. L'enjeu éducatif peut donc s'énoncer ainsi : « comment partir ce que le jeune dit de lui, tout en l'autorisant à pouvoir dire autre chose le moment venu ? ».

Certains, en grande interrogation sur les contraintes de plus en plus fortes pesant sur l'insertion des jeunes isolés, souhaitent d'ailleurs faire évoluer leurs pratiques, en tenant compte plus fortement de l'histoire des jeunes, de la place des parents, afin de les aider à construire le sens de ce qui leur advient en France.

### ***Mieux articuler « raison migratoire » et « raison éducative »***

Les projets migratoires ne sont pas fixés une fois pour toutes ; ils évoluent avec le voyage migratoire, les conditions d'accueil et les perspectives offertes dans le pays/la ville d'arrivée. Les jeunes ne manquent pas, d'ailleurs, de discuter de cette évolution.

La confusion entre le temps de l'évaluation et celui de l'orientation amène à penser la « raison migratoire » – celle qui anime le jeune – essentiellement du *point de vue du pays d'accueil*. Ce point de vue est largement déterminé par l'enjeu de gestion des flux de populations migratoires. Mineurs, puis jeunes majeurs, les MIE sont donc avant tout perçus comme des migrants. Il importe alors de connaître les conditions du passage des frontières et d'arrivée en France. La perception de la migration est marquée par l'idée de « détournement », voire d'illégalité<sup>4</sup>. Cette perception s'impose aux éducateurs dans l'accompagnement éducatif. Soucieux de ne pas placer les adolescents face à « l'injonction de parler », peut-être par crainte de quelque mensonge à leur égard, ils ne peuvent analyser cette perception implicite de la migration<sup>5</sup>. Ils s'empêchent dans le même temps de replacer le projet migratoire et le lien familial au cœur de l'accompagnement éducatif des MIE. Pour autant, nous nous sommes entretenus avec les jeunes isolés rencontrés, mineurs ou majeurs sur leur pays, les conditions de vie avant le départ et sur leur compréhension de la situation des jeunes en France en général et leur propre situation. Ce sont autant d'occasions de passer en revue les raisons possibles du départ du pays d'origine, d'énoncer les déconvenues et les espoirs. Il s'agit moins de recueillir une parole *personnelle* que de permettre aux jeunes de poursuivre, par leur récit, les allers-retours entre ici et là-bas, et de construire le sens de leur séjour en France, de façon plus autonome.

---

4. Cf. Denis Salas, « immigration illégale et pratiques judiciaires en France », *Hommes et Migrations*, n°1241, janvier-février 2003, pp. 78-88.

5. Cf. Julien Bricaud, *Mineurs étrangers isolés : l'épreuve du soupçon*, Vuibert, 2006.

En général, les professionnels se montrent également embarrassés par l'*idée du retour* dans le pays d'origine, n'entrevoiant pas d'autres perspectives pour les jeunes isolés qu'un séjour pérenne en France, quand bien même les conditions propices à ce séjour semblent se restreindre.

### ***La question du séjour à la majorité parasite l'accompagnement éducatif***

De fait, la « raison migratoire » du pays d'accueil infuse encore l'accompagnement des jeunes isolés quand ne sont envisagés que les contraintes et les aléas du séjour à la majorité. Nous constatons chez les éducateurs alors comme un empressement à leur autonomisation, quitte à insister sur le fait que les jeunes sont « *éduqués* », détenteurs de « *valeurs familiales* », de « *repères* » et que leurs besoins se limitent à un accompagnement socio-administratif. Ils énoncent aussi que ces jeunes ont connu un autre développement socio-psychique que les adolescents d'ici. Certes, l'adolescence n'est pas universelle. Mais d'autres professionnels soulignent combien des jeunes isolés étrangers s'inscrivent en France dans des processus d'affiliation, voire d'« *adolescentisation* »<sup>6</sup>. Ce processus est à interroger plus avant, notamment chez ceux pour qui l'émigration relève d'une quête d'adolescence.

Sans doute restent à inventer des accompagnements éducatifs différenciés selon les parcours des jeunes. Toutefois les jeunes isolés étrangers demeurent perçus comme des jeunes migrants qui, à la majorité, ne seront plus que des migrants.

### ***Le mandaté-travailleur : une figure imposée dans la prise en charge éducative***<sup>7</sup>

*In fine*, la prise en charge éducative, contrainte par le contexte des conditions de régularisation du séjour des jeunes isolés et par l'évitement de la problématique familiale, tend à faire advenir une figure somme toute traditionnelle de la migration, celle du *mandaté-travailleur*. Cette situation met en relief deux paradoxes. D'une part, comme l'a montré Sayad<sup>8</sup>, la présence du « *travailleur immigré* » n'est légitime en France que par son travail. En période de crise économique et de chômage, cette présence est soumise aux besoins sectoriels de main-d'œuvre. L'orientation proposée aux MIE s'inscrit dans ce paradoxe. D'autre part, cette figure imposée réintroduit de manière insidieuse les parents dans la migration, quand bien même l'accompagnement éducatif en fait peu cas, voire présuppose une rupture nécessaire<sup>9</sup> à l'égard de la famille et/ou de la communauté lors de la « *mise à l'abri* » et l'orientation. Alors que la présence des parents est perçue comme néfaste à ces « *mineurs-mandatés* » à leur arrivée en France et à leur séjour pérenne, on la reconstitue après-coup par la figure du « *mineur-mandaté* » sans qu'elle ait fait l'objet d'un véritable travail éducatif.

6. Expression empruntée à la psychologue Sylvie Dutertre de l'association IMAJE Santé à Marseille, signifiant que les jeunes isolés adoptent les comportements des adolescents français. Soulignons d'ailleurs que les éducateurs déplorent souvent que les jeunes isolés deviennent, avec le temps, plus « *revendicateurs* », à l'instar des autres adolescents.

7. Cf. Angéline Etiemble, « *Parcours migratoires des mineurs isolés étrangers, catégorisation et traitement social de leur situation en France* », *E-migrinter*, n°2, 2008.

8. Abdelmalek Sayad, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, Bruxelles, De Boeck Université, 1992 ; *La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil, 1999.

9. Nous pourrions également interroger la « *rupture* » avec les proches comme figure imposée de la protection judiciaire de la jeunesse et de la prise en charge éducative. La « *prise de distance* », plus ancrée sur la continuité que la discontinuité, pourrait être une piste de travail plus en phase avec l'autonomie recherchée.